

gouvernement soient distribuées d'une façon générale, et non pas seulement à ceux qui les demandent. Les consommateurs ne reçoivent-ils pas un grand nombre de communications de l'industrie sans en avoir fait la demande?

Il me semble qu'à l'heure actuelle, le gouvernement pourrait mieux renseigner le consommateur en facilitant la distribution de ces publications. Je sais que le ministère publie présentement quelques brochures pour la gouverne du consommateur, mais elles ne sont malheureusement pas connues du public.

Il existe actuellement sur le marché des produits qui sont fabriqués ni plus ni moins pour duper le public relativement à la quantité et à la qualité.

Par exemple, on vend une eau de javel d'une teneur d'eau de 94.6 p. 100, qu'on annonce quand même sous l'étiquette «eau de javel».

Et je pourrais encore parler de certains savons, au sujet desquels on fournit bien quelques instructions, mais on ne renseigne pas les ménagères sur la valeur qu'elles reçoivent pour le montant payé.

Voilà pourquoi, à mon sens, le ministre de la Consommation et des Corporations doit prendre ses responsabilités et considérer les recommandations qui lui ont déjà été faites, par le comité du crédit à la consommation, d'établir un code de protection des consommateurs. Ainsi, il serait possible de juger de la qualité des produits mis sur le marché et d'empêcher que les annonces trompent le public.

Le ministre de la Consommation et des Corporations devrait d'abord, à mon sens, prendre l'intérêt des consommateurs et établir, dans un bref délai, un code de protection du consommateur.

[Traduction]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier l'hon. député de son intervention dans ce débat. Dans son discours, il a passé en revue le ministère de la Consommation et des Corporations. J'apprécie beaucoup l'intérêt qu'il porte à mon ministère et à ses divers programmes. Si je devais commenter en détail des divers aspects qu'il a abordés, je m'éloignerais sans doute du sujet. Notre étude porte actuellement sur l'étape du rapport de ce projet de loi, et sur un amendement proposé au paragraphe (4) de l'article 1.

L'honorable député a lu les recommandations du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les prix à la consommation. Je me permets de lui rappeler que j'étais coprésident de ce comité, que j'en connais bien les travaux, et que j'ai participé à la rédaction du rapport et des recommanda-

tions. Je peux lui assurer que j'ai constamment à l'esprit les recommandations relatives aux travaux de mon ministère. Mon ministère examine actuellement bon nombre des questions qu'il a mentionnées. Je ne peux faire de déclaration ici aujourd'hui sur toutes ces questions, mais je peux assurer au député que je les ai constamment à l'esprit et que mon ministère s'en occupe. Je partage son inquiétude en ce qui concerne l'étiquetage, l'emballage et la publicité. Je peux lui assurer que mes collaborateurs et moi-même pensons beaucoup à ces questions.

• (12.20 p.m.)

J'ai déjà présenté le bill sur les produits dangereux, que nous étudierons après ce projet de loi. Il s'agit d'une mesure législative extrêmement importante pour la protection du consommateur. Il nous permettra de nous occuper d'un très grand nombre de produits qui sont actuellement sur le marché, mais sur lesquels on n'exerce aucune surveillance. Le bill sur les produits dangereux traitera des mesures relatives à l'étiquetage et à l'emballage.

J'ai proposé au Conseil consultatif des consommateurs, que j'ai institué en novembre dernier, de rédiger une charte du consommateur. Je lui ai demandé, au début de décembre, de consacrer une partie de ses efforts à cette question. J'ai établi très clairement, l'automne dernier, qu'il devrait y avoir une charte du consommateur au Canada, une déclaration des droits du consommateur. L'honorable député et moi-même sommes entièrement d'accord à cet égard.

Je vais maintenant parler de l'amendement dont la Chambre est saisie. Je tiens à assurer aux députés créditistes que mes collaborateurs et moi-même avons examiné soigneusement chacun des amendements qu'ils ont proposés. Je suis très heureux de l'intérêt qu'ils portent à ce projet de loi et de leur participation au débat. Je partage leur souci de la sécurité du public. C'est là une considération qui doit avoir la première place dans l'esprit du gouvernement et des hauts fonctionnaires.

Sachant le souci qu'éprouvent les députés à ce sujet et l'intérêt qu'ils y portent, j'ai examiné très soigneusement chacun des amendements qu'ils ont proposés pour savoir si oui ou non on devait les accepter. On m'a dit hier soir d'attendre que la nuit me porte conseil avant de décider d'accepter ou non le dernier amendement. C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, et je dois vous informer qu'il m'est impossible de l'accepter, car le projet de loi prévoit déjà les dispositions dont l'amendement fait état.

Toute licence obligatoire accordée à des conditions précises cessera d'être en vigueur si les conditions imposées ne sont pas respec-